



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 19 août 2026 par Monsieur André Hervé, demeurant 40 route de Miélan 32300 Saint Elix Theux en vue d'être autorisée à occuper le domaine public rue Esparros et au 5022 boulevard Lascours à Mirande pour effectuer des travaux de rénovation **du 24 au 26 août 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art. 1er : Monsieur André Hervé est autorisé à occuper le domaine public rue Esparros et au 5022 boulevard Lascours à Mirande pour effectuer des travaux de rénovation **du 24 au 26 août 2026 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : Monsieur André Hervé est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : A cet effet, Monsieur André Hervé est autorisé à stationner ses véhicules rue Esparros, à l'angle du chemin de ronde et à installer un échafaudage sur le chemin de ronde, à l'angle de la rue Esparros, à proximité du 5022 boulevard Lascours, durant la période précitée. La circulation des piétons sera interdite aux endroits précités.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 19 août 2026.

Le Maire,

NOTIFIE LE 19 AOUT 2026



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

